**REGLEMENT INTERIEUR**

***PREAMBULE***

Le Collège est une collectivité où chacun a des droits et des obligations.

L’objectif du collège est l’enseignement et l’éducation en vue de former des citoyens responsables.

Le règlement intérieur discuté et adopté par le conseil d’administration du collège est voté chaque année. Il définit les règles essentielles de la vie collective au sein de la communauté scolaire (les droits et devoirs de chacun des membres. Toute inscription au collège entraîne le respect et l’application du règlement intérieur. La signature de l’élève et de ses responsables vaut approbation par eux de celui-ci.

Le collège est un lieu d’éducation et de formation relevant du service public de l’enseignement. La préparation des élèves à leurs responsabilités de citoyens s’exerce dans le respect des principes fondamentaux du service public et en particulier ceux de la laïcité, de la neutralité et de la gratuité.

Tous les membres de la communauté scolaire sont soumis au strict respect de ces principes.

**I – *HORAIRES DU COLLEGE***

En période scolaire, le collège est ouvert de 7h50 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi, de 7h50 à 17h00 le vendredi, et de 7h50 à 12h45 le mercredi.

Toute personne extérieure au collège ayant rendez-vous, doit se présenter à l’accueil et signer le registre des visites.

|  |  |
| --- | --- |
| **Ouverture des Portes** | **7h50** |
| **1ère heure de la matinée M1** | **8h05 – 9h00** |
| **2ème heure de la matinée M2** | **9h05 – 10h00** |
| **Récréation** | **10h00 – 10h20** |
| **3ème heure de la matinée M3** | **10h20 – 11h15** |
| **4ème heure de la matinée M4** | **11h20 – 12h15** |
| **Service de restauration en continu** | **11h20-13h30** |
| **1ère heure de l’après-midi S1** | **12h45-13h40** |
| **2ème heure de l’après-midi S2** | **13h45-14h40** |
| **Récréation** | **14h40 – 15h00** |
| **3ème heure de l’après-midi S3** | **15h00 – 15h55** |
| **4ème heure de l’après-midi S4** | **16h00 – 16h55** |
| **5ème heure de l’après-midi S5** | **17h00 – 17h55** |
| **Fermeture des portes** | **18h00** |

\* Pendant les récréations, aucun élève n’est autorisé à se rendre seul dans les étages ni à stationner dans les couloirs ou le hall d’entrée près de la loge.

\* Aux interclasses, les élèves se rendent directement dans les salles.

\* à 8h05, 10h20, 12h45 et 15h les professeurs descendent dans la cour chercher leurs élèves.

\* à 13h45, les élèves regagnent directement les salles de classe.

 **Pour la récréation et en fin de journée, les élèves descendent directement dans la cour par l’escalier le plus proche.**

La porte principale est ouverte 5 minutes avant la fin de chaque heure pour permettre l’entrée et la sortie des élèves en fonction de leur emploi du temps. Les élèves doivent entrer dans le collège dès l’ouverture de la porte. En cas de retard, ils se rendent directement à la Vie Scolaire pour faire enregistrer leur retard.

***II* – *FONCTIONNEMENT DU COLLEGE***

1. **Organisation de la vie scolaire**

La vie scolaire est gérée par le Conseiller Principal d’Education (CPE) et l'équipe de vie scolaire, les assistants d'éducation (AED). Le service de vie scolaire est le premier interlocuteur des élèves et des parents pour tout ce qui concerne les absences, les retards, les récréations, la demi-pension.

En cas de besoin, les parents peuvent le contacter par téléphone.

1. **Les mouvements**

Ils doivent se dérouler dans le calme pour éviter tout risque d’accident.

Il est interdit de mettre les autres ou soi-même en danger en courant ou en chahutant dans les couloirs ou les escaliers. **La récréation est un moment de détente et les élèves doivent faire attention à leurs mouvements pour ne pas bousculer volontairement ou involontairement leurs camarades.**

Aux récréations, la descente se fait par l’escalier le plus proche.

De plus, les élèves ne sont autorisés à se rendre à l’administration et en vie scolaire qu’au moment des récréations. **Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs pendant les heures de cours,** sauf s’ils y sont autorisés par un adulte et accompagnés d’un camarade**.** Les toilettes sont accessibles pendant les récréations et la pause méridienne, **pas pendant les intercours**.

A 8 heures, à la fin de chaque récréation et à 12h45 les élèves se rangent à l’emplacement réservé à leur classe. Ils attendent le professeur et montent calmement en classe avec lui.

1. **Le stationnement des élèves**

Les élèves ne doivent pas stationner dans les couloirs, dans le hall d’accueil près de la loge, ni se trouver dans les salles au moment de la récréation. Le sous-sol du collège est strictement interdit aux élèves sauf pour se rendre à l’infirmerie avec l’autorisation d’un adulte ou pour aller en cours de technologie.

1. **Les absences et les retards**
* **Absences**

**Le bureau de la vie scolaire doit être informé par la famille si possible en avance et au plus tard le jour-même de l’absence de l’élève, par téléphone, email ou via le carnet de liaison OZE.**

En cas d’absence d’un élève constatée par le collège, les personnes responsables de l’enfant en seront immédiatement informées par sms, par téléphone, voire par notification OZE. **Ils devront alors sans délai en faire connaître les motifs**, conformément à l'article L. 131-8 du code de l’éducation

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le collège et en précisent le motif.

S’il constate qu’un élève est souvent absent, sans motif, le Chef d’établissement peut décider d’en informer le directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Ce dernier adresse aux personnes responsables un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Il peut aussi diligenter une enquête sociale.

* **Retards**

Les retards ne sont pas tolérés. Ils nuisent à la scolarité de l’élève et perturbent les cours. Chaque retard sera notifié dans OZE à la famille (application numérique de gestion et de communication).

**Trois retards non justifiés par un motif valable, quelle qu’en soit la durée, entraînent une heure de retenue.**

**A partir du septième retard, chaque retard fait l’objet d’une heure de retenue avec devoir.**

1. **L’usage du téléphone portable**

**L’utilisation d’un téléphone mobile est strictement interdite** de même que pendant les activités d’enseignement qui ont lieu hors de l’établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

Seul l’usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s’inscrire dans le cadre d’un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d’aide individualisé (PAI).

Les élèves ont le droit d’avoir un téléphone mobile mais il doit être **éteint et rangé dans leur sac à dos ou mieux gardé sur eux dans une poche**, dès l’entrée du collège. **L’élève qui contrevient à cette règle se verra confisquer son téléphone et puni par deux heures de retenue**. Le téléphone sera rendu le soir à l’élève (ou à la fin de la demi-journée pour les externes).

 **Le collège ne peut pas être tenu pour responsable de la perte ou du bris d’un téléphone ou de tout autre effet personnel dus à une négligence de l’élève détenteur** (laissé sans surveillance dans un sac à dos par exemple).

1. **Régime des sorties des élèves**
2. **Régime général**

L’élève entre au collège pour sa première heure de cours et le quitte après sa dernière heure de cours de la journée pour les demi-pensionnaires et après la dernière heure de cours de la demi-journée pour les externes.

**2) Cas particuliers */ Autorisations de sortie.***

En cas d’absence de professeurs, les élèves doivent se rendre obligatoirement en permanence.

***Les élèves rejoignent la permanence si le premier cours du matin ou de l’après-midi ne peut être assuré, dans le cas où l’absence de l’enseignant n’était pas prévue.***

**Sorties autorisées** : En fin de demi-journée pour les EXTERNES, en fin de journée pour les DEMI-PENSIONNAIRES

Seuls les élèves autorisés à sortir (document signé par les parents lors de l’inscription et case cochée sur la carte du collégien) pourront être libérés.

Les DEMI-PENSIONNAIRES doivent prendre leur repas au collège et ne peuvent le quitter qu’en cas d’absence d’un professeur l’après-midi suivant le service de demi-pension à 12h40 ou 13h40. De façon exceptionnelle, un élève pourra sortir, **à la seule condition qu’un responsable vienne le chercher et signe le cahier de décharge au collège.**

Sont personnes responsables, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l’enfant, soit qu’ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d’une autorité compétente, soit qu’ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait. Dans tous les cas, le chef d’établissement doit en être informé officiellement par le biais d’un document écrit et signé par un responsable légal.

Les absences prévues des professeurs sont notifiées dans OZE aux familles et aux élèves et rappelées sur le tableau d’affichage de la vie scolaire dans les meilleurs délais possibles.

1. **Gestion des absences des enseignants**

En cas d’absence prévue :

Certains cours peuvent être déplacés ou reportés ou avancés. Les modifications doivent être faites au moins 24 heures à l’avance et les parents sont informés dans OZE. De plus, la mise en place d’un protocole de remplacement peut donner lieu à une prise en charge des élèves par un autre enseignant qui assurera un cours durant l’heure.

En cas d’absence imprévue du professeur chargé de la dernière heure de cours, l’autorisation des parents (signée par eux au recto de la carte du collégien) permet à l’élève de quitter le collège.

***III - DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES***

1. **Droits des élèves**

**Les élèves sont égaux en droit** : tous peuvent voter pour élire leurs délégués de classe et peuvent être candidats.

**Les élèves ont le droit à l’enseignement**, **à l’éducation et à la gratuité de l’enseignement**

**Les élèves ont le droit à l’information** : connaître les règles de vie, les modalités de contrôle des connaissances et l’expression écrite ou orale de leurs punitions ou sanctions.

Les élèves ont le droit à **l’expression :**

- Individuelle : Ils peuvent notamment expliquer leur conduite lors d’un manquement à une obligation. (Le chef d’établissement ou le conseil de discipline instaure le dialogue et entend les arguments de l’élève avant toute décision de nature disciplinaire, selon le principe du contradictoire).

- Collective : par l’intermédiaire de leurs délégués.

Les délégués élus en début d’année par leurs camarades ont un rôle spécifique pour lequel ils reçoivent une formation, celle-ci est obligatoire. Leur fonction est importante, ils sont les représentants de leurs camarades et en tant que tels, les intermédiaires entre les adultes et les élèves.

Les élèves ont **le droit au respect, à l’écoute et aux conseils**. Ce rôle est assuré par l’ensemble de l’équipe éducative et par les personnels spécialisés (Assistants d’Education, Psy-EN, Médecin scolaire, Infirmière, Assistante Sociale, Médiateur).

Les élèves ont le droit de se réunir.

1. **Obligations des élèves**

Elles concernent tous les élèves, quels que soient leur âge, leur classe, et elles impliquent le respect des règles et le fonctionnement de la vie collective.

Les collégiens mineurs sont placés sous la surveillance de l’ensemble des personnels, en particulier celle des enseignants qui agissent dans l’intérêt des élèves et du groupe.

1. **Les élèves ont l’obligation de travail, d’assiduité, de ponctualité,** ce qui signifie :

**Respect des horaires d’enseignement fixés par les emplois du temps, y compris les modifications**.

Participer au travail scolaire c’est-à-dire **apporter le matériel** nécessaire au bon déroulement du cours, **accomplir les travaux écrits ou oraux demandés par les professeurs** **tant en classe qu’à la maison**, participer positivement au cours, se soumettre avec honnêteté au contrôle des connaissances dont les modalités sont établies par les enseignants.

Se tenir informé de tout cours ou tout devoir manqué en cas d’absence ou de retard, et rattraper le travail à faire.

1. **Les élèves ont l’obligation de respecter toutes les personnes à l’intérieur du collège, ce qui signifie en particulier :**
* Respecter autrui (adulte ou élève) dans sa personne et ses convictions, donc **être poli et tolérant** et **s’interdire toute violence physique et/ou verbale**, et spécialement toute injure à caractère raciste, sexiste ou religieux portant atteinte à la dignité de la personne.
* **Tout acte de violence physique ou verbale, brimade ou harcèlement à l'égard d'autrui, commis individuellement ou en groupe, est expressément interdit, et entraîne une punition ou une sanction. Les bagarres et les jeux violents sont interdits**.
* Porter une tenue vestimentaire convenable (pas de couvre-chef, pas de piercing)
* Les chewing-gum ou sucettes sont totalement interdits au collège.
* L’usage du tabac et la consommation d’alcool sont totalement interdits à l’intérieur de l’établissement
* L’introduction et la consommation dans l’établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites.
1. **Les élèves ont l’obligation de respecter les biens d’autrui :**
* **Les espaces de vie commune** en veillant à leur propreté (pas de crachats, pas de papiers, pas de canettes, etc.)
* **Le matériel** mis à leur disposition
* **Les livres** prêtés par l’établissement qui doivent être couverts

**Est interdit tout acte entraînant une détérioration des biens collectifs ou individuels**. Tout acte de dégradation du cadre de vie peut faire l’objet d’une sanction disciplinaire ou donner lieu à une mesure de responsabilisation. **Les parents sont responsables des dommages causés par le fait de leur enfant.**

**4) Les élèves ont l’obligation de respecter les consignes d’hygiène et de sécurité** dans l’intérêt de tous et donc de **s’interdire de toucher ou de manipuler tout matériel lié à la sécurité**.

**5) La carte du collégien**

La carte du collégien tiendra lieu de carte d’entrée et de sortie. **Toute carte dégradée ou perdue devra être remplacée (10 euros)**. La demande devra en être faite par le responsable légal par écrit auprès du CPE.

Tout élève qui n’est pas en possession de sa carte, se verra remettre un passeport de circulation pour la journée. **Trois oublis de carte donnent lieu à une heure de retenue**.

***IV- PUNITIONS ET SANCTIONS***

Les manquements des élèves peuvent être dans la plupart des cas, réglés par un dialogue direct entre l’élève et les adultes.

Cependant, les manquements répétés ou graves seront punis et sanctionnés ; d’où la nécessité de distinguer les punitions et les sanctions.

**A.** **Les punitions**

Elles peuvent être prononcées par tous les membres de l’équipe éducative. Elles sont les réponses immédiates aux faits d’indiscipline et sont des mesures d’ordre intérieur.

Suivant les faits constatés les punitions sont :

* Inscription sur OZE
* Excuse écrite ou orale.
* Travail supplémentaire à caractère pédagogique.
* Retenue avec devoir**.**
* Exclusion exceptionnelle du cours avec rapport motivé au CPE et au chef d’établissement.
* Convocation et réprimande du Chef d’Etablissement.

**RAPPEL : La note d’un devoir ne peut être abaissée en raison du comportement ou d’une absence injustifiée. La copie de lignes et les zéros de conduite sont proscrits.**

**B. Les sanctions**

Elles sont attribuées par le chef d’établissement ou par le conseil de discipline.

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves des élèves.

Elles peuvent résulter aussi de la multiplicité des faits d’indiscipline.

Par exemple :

* Atteinte à l’ordre public et à la sécurité des biens (possession d’objets interdits, dommages matériels).
* Atteinte à la dignité, à la sécurité, à l’intégrité physique et morale des personnes.
* Consommation de produits illicites.
* Sortie non autorisée de l’établissement
* Comportement provocant.
* Manque de loyauté dans le travail scolaire et manquement à l’obligation d’assiduité

**Les sanctions sont :**

* L’**avertissement.**
* Le **blâme.**
* La **mesure de responsabilisation**, aussi appelée TIG (Travail d’Intérêt Général) exécutée dans l’établissement ou non, en dehors des heures d’enseignement, sans excéder vingt heures.
* L’**exclusion temporaire de la classe**, au cours de laquelle l’élève est accueilli dans l’établissement, qui ne peut excéder huit jours (aussi appelée exclusion interne).
* L’**exclusion temporaire de l’établissement**, qui ne peut excéder huit jours.
* L’**exclusion définitive de l’établissement**, que seul conseil de discipline peut prononcer.

Les sanctions peuvent être assorties d’un sursis.

1. **Les dispositifs alternatifs et d’accompagnement**.

Plusieurs dispositifs ont été créés pour prévenir la prise de sanction ou pour accompagner la sanction prononcée afin d’aider l’élève dans l’amélioration de son comportement.

* **La feuille de suivi**
* **Le travail d’intérêt général** (En réponse immédiate à un manquement d’ordre matériel).
* **La mesure de responsabilisation** ayant pour objectif de **responsabiliser les élèves sur les conséquences de leurs actes**. Elle consiste en la **participation des élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation** à des fins éducatives ou en l’exécution d’une tâche en dehors des heures d’enseignement. Ces activités peuvent être réalisées au sein : de l’établissement, d’une association, d’une collectivité territoriale, d’un groupement rassemblant des personnes publiques, d’une administration de l’Etat. La mesure de responsabilisation peut également être proposée à titre de mesure alternative soit de l’exclusion temporaire de la classe, soit de l’exclusion temporaire de l’établissement.
* **La commission éducative** composée du Chef d’établissement et de l’équipe pédagogique qui convoque l’élève et sa famille. Il s’agit d’une solution alternative au Conseil de Discipline.

Un contrat engageant l’élève, sa famille et l’établissement scolaire est signé d’un commun accord. Ce contrat détermine les modalités de mise en œuvre des solutions de « remédiation ».

***V – LIAISON FAMILLE – COLLEGE***

Les parents d’élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d’éducation définis par les articles 286 à 295 et 371 à 388 du Code Civil relatif à l’autorité parentale.

Chaque famille à le devoir de se tenir au courant de la scolarité de son enfant par :

1. **Le cahier de textes de l’élève et le cahier de textes de la classe** en consultation par voie électronique.
2. **L’application OZE** qui comporte les relevés d’absences, les retards, les observations des professeurs, les communications de l’administration, les notes et les absences prévisibles des professeurs.
3. Les parents doivent donc **consulter régulièrement OZE et répondre aux courriers et SMS du collège**.
4. **Le bulletin trimestriel** : il est transmis à chaque fin de trimestre à la famille et donne l’occasion d’une rencontre avec les professeurs (sauf au 3ème trimestre).

Des mentions sont attribuées par le Conseil de Classe :

* Mentions positives : **félicitations, compliments, encouragements**.
* Mentions négatives : avertissement de travail, mise en garde de conduite, de travail et/ou d’assiduité, blâme.
1. **Les familles sont invitées à participer aux réunions et aux entretiens** individuels organisés par les personnels du collège.

***VI – LAÏCITE***

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Ce n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l’ordre public. Elle est au fondement de notre société et de notre école qui doit **préserver les élèves de tout prosélytisme idéologique, économique et religieux**.

1. Aucune atteinte ne doit être portée aux activités d’enseignement, aux contenus des programmes, et à l’organisation d’assiduité et de ponctualité des élèves.
2. Le droit d’expression collective reconnu aux élèves s’exerce par l’intermédiaire de leurs délégués qui peuvent recueillir les avis et les propositions de leurs camarades et les exprimer auprès du Chef d’Etablissement et Conseil d’Administration.
3. Ce droit ne saurait contrevenir aux obligations des élèves qui consistent aussi en l’accomplissement des tâches liées à leurs études, au respect des personnes, des règles laïques de fonctionnement et de la vie collective de l’établissement.

Art. L. 141-5-1. Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, **le port de signes ou tenue par lesquels se manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d’une procédure disciplinaire est précédée d’un dialogue avec l’élève et sa famille.

De même façon, **chacun s’engage à respecter autrui dans sa personne et ses convictions et à n’user d’aucune violence sous quelque forme que ce soit**.

***VII –******HYGIENE ET SECURITE***

1. **Mesures générales**
2. **Toute introduction, tout port d’armes ou d’objets dangereux, quelle qu’en soit la nature, sont strictement prohibés**. **L’introduction et la consommation dans l’établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites**, **il en est de même pour la consommation d’alcool et l’usage de tabac**. (D.2006-1386 du 15/11/2006,C.2006-196 du 29/11/2006) **ainsi que de la cigarette électronique**.

Il est fortement conseillé de ne pas s’encombrer d’objets de valeur, inutiles pour suivre les enseignements au collège.

Dans le cadre des activités ou sorties non obligatoires, les familles sont tenues de souscrire une assurance qui couvre la responsabilité civile.

1. **Il est strictement interdit conformément au code pénal sur le droit à l'image, de prendre des photos ou d'enregistrer qui que ce soit dans l'établissement, sous peine de poursuites judiciaires.**
2. Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l’enceinte de l’établissement ainsi que sur les terrains de sport ou au cours des déplacements et sorties scolaires.
3. Tout accident à l’intérieur du collège doit être immédiatement signalé par l’adulte responsable de l’activité ou de la surveillance qui préviendra le Conseiller Principal d’Education et le Chef d’Etablissement.
4. Les vélos, skateboards et trottinettes ne sont pas autorisés dans l’enceinte du collège et **le collège ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou dégradation aux abords de l’établissement**.
5. **Evacuation, mise à l’abri et confinement**

Le déclenchement de l'alarme incendie donne lieu à une évacuation immédiate, selon les consignes et les plans affichés dans les salles. Il convient de les connaître pour pouvoir les appliquer à la lettre. **Elles sont à respecter par tous les élèves et par tout le personnel.**

En cas de catastrophe ou d’intrusion, il peut également être procédé à une mise à l’abri simple ou à un confinement des membres de la communauté scolaire à l'intérieur du collège. Afin que tous les adultes et les élèves maîtrisent au mieux ces procédures, des exercices sont effectués durant l'année scolaire.

1. **Urgences médicales et accidents**.

En l’absence de l’infirmière, il ne pourra être dispensé que de petits soins. Un adulte autre que l’infirmière peut donner des cachets ou effectuer des gestes d’auto-injection en cas d’urgence.

Dans le cadre d’un PAI, les médicaments pourront être remis à une personne responsable, en cas d’absence de l’infirmière, une ordonnance médicale étant indispensable.

Si un élève est malade, la famille sera invitée à venir le chercher.

En cas d’urgence, si la famille ne peut être informée ou ne peut se déplacer, le Chef d’Etablissement prendra les mesures nécessaires.

En cas d’accident sérieux, l’élève sera dirigé vers l’établissement hospitalier le plus proche, et les parents prévenus.

 **IMPORTANT : ASSURANCE**

L’assurance des élèves en responsabilité civile est obligatoire pour les sorties facultatives et recommandée pour les activités scolaires obligatoires.

***VIII- EPS (Education Physique et Sportive) – Circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990***

L’EPS est une discipline **obligatoire** et évaluée par des examens au même titre que les autres enseignements. Ce qui signifie la participation de tous les élèves. Un équipement approprié est exigé.

**Un certificat médical est nécessaire en cas d’inaptitude totale ou partielle** et doit être présenté au CPE et au professeur d’EPS pour signature.

**Les élèves déclarés « inaptes » pour une courte période doivent assister au cours**. Le professeur proposera à l’élève qui ne peut pratiquer une activité d’observation ou d’arbitrage. Il pourra éventuellement être proposé à l’élève de se rendre en permanence pour y faire son travail personnel.

***IX – C.D.I (Centre de Documentation et d’Information)***

* Horaires d’ouverture du CDI : Ils sont affichés sur la porte du CDI et de la Vie Scolaire en début de chaque semaine.
* Accueil des élèves :

La fréquentation du CDI et le prêt de documents sont acquis à tous les collégiens.

**On vient au CDI, pour :**

* + **Lire**
	+ **Faire des recherches documentaires**
	+ **Consulter l’auto-document sur l’orientation**
	+ **Emprunter des livres ou périodiques**

**Modalités de prêt :**

* Chaque élève peut emprunter 3 livres et/ou périodiques pour une durée de 15 jours.
* Certains ouvrages ainsi que les bandes dessinées ne sont consultables que sur place.
* **En cas de non restitution ou de détérioration des documents, ceux-ci devront être remboursés au tarif fixé par le conseil d’administration**.

***X- DEMI-PENSION***

Le règlement de la demi-pension est distribué en début d’année. **La restauration scolaire est un service rendu à la famille et non un droit**. **Les élèves doivent avoir un comportement correct et une attitude courtoise envers le personnel de service**.

Les demi-pensionnaires doivent appliquer les règles générales du Règlement Intérieur. En cas de manquements au règlement intérieur divers causés pendant le temps de demi-pension, des punitions pourront être prononcées. **L’exclusion de la demi-pension temporaire ou définitive peut être décidée par le chef d’établissement**.

Les changements de statut doivent faire l'objet d'une demande écrite 7 jours auparavant au chef d’établissement. Chaque élève inscrit à la demi-pension se verra remettre une carte de cantine qu'il devra détenir chaque jour. L'oubli de la carte implique un passage en fin de service. Les oublis de carte seront punis.

***XI- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES***

1. Les **BOURSES**, **le Fond Social Collégien et l’Aide à la cantine** sont gérés par le Collège.

Pour en bénéficier, les familles doivent s’adresser au Secrétariat du Collège.

2) Les élèves ne peuvent se rendre à l'infirmerie que sur convocation de l'infirmière ou du médecin scolaire, ou après en avoir demandé l'autorisation à la vie scolaire.

3) La **Conseillère d’Orientation Psychologue** reçoit sur rendez-vous les familles et les élèves soit au Collège soit au CIO de Puteaux.

4) Le service social en faveur des élèves est chargé d’apporter écoute, conseils et soutien aux élèves. Il contribue au suivi des élèves en difficultés, à la prévention.

Il reçoit les élèves et leurs familles pendant ses permanences et sur rendez-vous.

**TOUT CHANGEMENT DE DOMICILE, DE TRAVAIL, DE NUMERO DE TELEPHONE**

**DOIT IMPERATIVEMENT ETRE SIGNALE PAR LES PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX**

**AU SECRETARIAT PAR COURRIER OU MAIL DANS LES MEILLEURS DELAIS**.

LES PARENTS ONT AUSSI LA POSSIBILITE DE PROCEDER EUX-MEMES A UNE MODIFICATION DE LEUR FICHE ADMINISTRATIVE EN SE CONNECTANT A L’APPLICATION TELESERVICES DE SCONET.

Le Chef d’Etablissement, garant de l’application des principes généraux du droit, s’engage à faire respecter les dispositions de ce règlement par tous les membres de la Communauté Educative.